## COMMUNE DE COYAVE

## VILLE DE GOYAVE

□ MATERNELLE□ ELEMENTAIRE

## PÔLE ASCS - UNITE AFFAIRES SCOLAIRES DEROGATION HORS-COMMUNE

RENSEIGNEMENT CO	NCERNANT L'ENFANT	
Nom :	Niveau scolaire actuel :	
Prénoms :		
Sexe : D F D M	Établissement scolaire souhaité :	
Date de naissance :		
Lieu de naissance :		
Adresse de l'élève :		
Code Postal : Ville :		
INFORMATION CONCERNANT	LA SITUATION DE LA FAMILLE	
RESPONSABLE LÉGAL 1	RESPONSABLE LÉGAL 2	
Nom:	Nom :	
□ Absence de capacité d'accueil de moyen de garde, restauration dans la commune de résidence □ Raison médicale □ Frère ou sœur déjà scolarisé dans le groupe scolaire souhaité □ Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de Goyave		
CAS PARTICULIERS NON DÉROGATOIRES (cochez la case correspondante)		
Ma situation correspond à l'un des cas particuliers non dérogatoires de plein droit mentionnées aux articles L212-8 ET R212-21 du code de l'Éducation.		
☐ Proximité du lieu de travail ☐ Proximité du lieu de garde de l'enfant		
☐ Autres motifs (joindre une lettre de motivation)		
LISTE DES PIECES A FOURNIR		

- Lettre de motivation
- · Justificatif de domicile
- Copie du livret famille parents et enfant(s) à scolariser
- + Attestation employeur (proximité du lieu de travail)
- + Attestation médicale (en cas de raison médicale)
- + Certificat de scolarité de l'enfant si poursuite de la formation préélémentaire ou poursuivie avant l'année précédente
- + Certificat de scolarité de la fratrie (si frère ou sœur déjà scolarisé dans le groupe scolaire souhaité)

Décision de la commune de résidence    AVIS FAVORABLE   Le Maire de la Commune de résidence observée à la scolarisation de l'enfant dans une école publique de Goyave aux conditions prévues à l'articles 1212-8 et R212-1 du code de l'éducation et s'engage à verser un montant forfaitaire de 200 €, par enfant et par année de scolarisation fixé par délibération du Conseil Municipal relative à l'autorisation de prise en charge des frais de scolarité par la commune de résidence.    AVIS DEFAVORABLE   Le Maire de la Commune de résidence n'est pas d'accord à la scolarisation de l'enfant dans une école publique de Goyave.    Date :	Je soussigné(e)Demande l'inscription de mon enfantdans une école publique de la commune de GOYAVE qui n'est pas ma commune de résidence. Fait àSignature :		
Décision de la commune de résidence	DÉCISION		
□ AVIS FAVORABLE  Le Maire de la Commune de résidence donne son accord à la scolarisation de l'enfant dans une école publique de Goyave aux conditions prévues à l'articles L212-8 et R212-1 du code de l'Éducation et s'engage à verser un montant forfaitaire de 200 €, par enfant et par année de scolarisation fixé par délibération du Conseil Municipal relative à l'autorisation de prise en charge des frais de scolarité par la commune de résidence.  □ AVIS DEFAVORABLE  Le Maire de la Commune de résidence n'est pas d'accord à la scolarisation de l'enfant dans une école publique de Goyave.  Date:  CADRE RÉSERVÉ A LA COMMUNE DE GOYAVE  Décision définitive de la commune d'accueil  AVIS DU MAIRE:  □ AVIS DU MAIRE:  □ AVIS FAVORABLE (Sous réserve des places disponibles) L'enfant sera inscrit dans les effectifs de l'école.  AVIS DEFAVORABLE  ATTENTION  La scolarisation d'un enfant dans une école hors de la commune de résidence est possible pour des situations particulières dûment motivées, sous réserve des effectifs et l'acceptation de la demande de dérogation par la commune de résidence.	。		
Le Maire de la Commune de résidence donne son accord à la scolarisation de l'enfant dans une école publique de Goyave aux conditions prévues à l'articles L212-8 et R212-1 du code de l'Éducation et s'engage à verser un montant forfaitaire de 200 €, par enfant et par année de scolarisation fixé par délibération du Consell Municipal relative à l'autorisation de prise en charge des frais de scolarité par la commune de résidence.  □ AVIS DEFAVORABLE  Le Maire de la Commune de résidence n'est pas d'accord à la scolarisation de l'enfant dans une école publique de Goyave.  Date:	Décision de la commune de résidence	4	
CADRE RÉSERVÉ A LA COMMUNE DE GOYAVE  Décision définitive de la commune d'accueil  AVIS DU MAIRE:  Q AVIS FAVORABLE (Sous réserve des places disponibles) L'enfant sera inscrit dans les effectifs de l'école	Le Maire de la Commune de résidence donne son accord à la scolarisation de l'enfant dans une école publique de Goyave aux conditions prévues à l'articles L212-8 et R212-1 du code de l'Éducation et s'engage à verser un montant forfaitaire de 200 €, par enfant et par année de scolarisation fixé par délibération du Conseil Municipal relative à l'autorisation de prise en charge des frais de scolarité par la commune de résidence.  □ AVIS DEFAVORABLE		
CADRE RÉSERVÉ A LA COMMUNE DE GOYAVE  Décision définitive de la commune d'accueil  AVIS DU MAIRE:  Le Maire,  Le Maire,  ATTENTION  La scolarisation d'un enfant dans une école hors de la commune de résidence est possible pour des situations particulières dûment motivées, sous réserve des effectifs et l'acceptation de la demande de dérogation par la commune de résidence.	te Maire de la commune de residence il est pas d'accord à la scolarisation de l'emaire dans due coole publique de Goyave.		
Décision définitive de la commune d'accueil  AVIS DU MAIRE:  Le Maire,  Le Maire,  AVIS DEFAVORABLE  ATTENTION  La scolarisation d'un enfant dans une école hors de la commune de résidence est possible pour des situations particulières dûment motivées, sous réserve des effectifs et l'acceptation de la demande de dérogation par la commune de résidence.	Date :	Signature du Maire,	
AVIS DU MAIRE:  AVIS FAVORABLE (Sous réserve des places disponibles) L'enfant sera inscrit dans les effectifs de l'école	CADRE RÉSERVÉ A LA COMMUNE DE GOYAVE		
AVIS DU MAIRE:  AVIS FAVORABLE (Sous réserve des places disponibles) L'enfant sera inscrit dans les effectifs de l'école	Décision définitive de la commune d'accueil	D. Land	
AVIS FAVORABLE (Sous réserve des places disponibles) L'enfant sera inscrit dans les effectifs de l'école	AVIS DU MAIRE :	Date :	
ATTENTION  La scolarisation d'un enfant dans une école hors de la commune de résidence est possible pour des situations particulières dûment motivées, sous réserve des effectifs et l'acceptation de la demande de dérogation par la commune de résidence.	☐ AVIS FAVORABLE (Sous réserve des places disponibles)	Le Maire,	
La scolarisation d'un enfant dans une école hors de la commune de résidence est possible pour des situations particulières dûment motivées, sous réserve des effectifs et l'acceptation de la demande de dérogation par la commune de résidence.	□ AVIS DEFAVORABLE		
La scolarisation d'un enfant dans une école hors de la commune de résidence est possible pour des situations particulières dûment motivées, sous réserve des effectifs et l'acceptation de la demande de dérogation par la commune de résidence.			
motivées, sous réserve des effectifs et l'acceptation de la demande de dérogation par la commune de résidence.	<u>ATTENTION</u>		